

« se portent entre eux... Nous promettons de vous « donner, à vous et à votre peuple, protection, « comme aux Français eux-mêmes, et de faire cons- « tamment ce qui sera nécessaire pour votre « bonheur ¹. » Les Maronites invoquant cette promesse vénérable en obtinrent d'Anne d'Autriche en 1649 et de Louis XV en 1737 le renouvellement formel. « Les chrétiens maronites établis au mont « Liban, écrit Louis XV, nous ont fait représenter « que, depuis un temps infini, leur nation est des- « sous la protection des empereurs et rois de « France ². » Napoléon III, en 1860, prouva, en envoyant une expédition dans le Liban pour secourir les Maronites molestés et massacrés par les Druses, que la protection de la France n'était pas un vain mot; c'est depuis cette époque que le Liban a un gouverneur particulier nommé par le Sultan, mais qui doit être chrétien et agréé par les ambassadeurs des puissances.

Les populations que la France protège dans l'Asie turque sont soit des peuples organisés en corps de nation et pour qui la profession du catholicisme est un devoir patriotique autant qu'un acte de foi religieux : tels sont les Maronites, les Melchites ; soit des fractions de peuples revenus à la confession catholique ; tels les Chaldéens catholiques, les Arméniens catholiques ³. On sait qu'en Orient la religion se confond avec la nationalité ; on n'est pas seulement catholique, on est catholique maronite, catholique melchite, catholique latin ; la religion est le

1. TESTA, *op. cit.*, III, p. 140.

2. *Ibid.*, p. 140.

3. On sait que la très grande majorité des Arméniens sont Grégoriens ; ils n'ont donc jamais été, juridiquement parlant, sous le protectorat de la France, à l'exception de la petite minorité catholique.